

MODALITÉS DE JEU TOMBOLA 2024

RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA « GAGNER SON POIDS ET SA TAILLE EN VIN » ORGANISÉE PAR LE GFA HAUT SAINT GEORGES

Article 1 - Organisation

Le GFA Haut Saint Georges, de loi 1901, organise du 1^{er} avril 2024 au 04 mai 2024 une tombola à l'occasion de ses journées portes ouvertes.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine. Toute personne, ayant acheté une case de tombola lors des journées portes ouvertes ou à partir du 1^{er} avril 2024 peut participer à la tombola. Les organisateurs de « Gagnez son poids ou sa taille en vin » et les membres chargés de la vente des cases de tombola peuvent participer à celle-ci. 1 000 cases seront mises en vente au prix de 1€ par case.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée d'un nombre de lots équivalent au poids ou à la taille de la personne gagnante, d'une valeur maximale de 250€. Le poids en vin se définit par rapport au poids d'une bouteille : 1 carton de vin équivaut à 8kg. La taille en vin se définit par la hauteur de cartons empilés à côté de la personne gagnante.

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par les organisateurs soit annulés.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 04 mai 2024, à 18h à Vignonet, en présence des équipes GFA Haut Saint Georges et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, la participation de la personne concernée sera considérée comme nulle et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

Article 5 – Retrait des lots

Le retrait du lot aura lieu sur place au GFA Haut Saint Georges le 04 mai 2024. Si la personne n'est pas présente lors du tirage au sort, elle sera contactée et la date limite de retrait des lots sera fixée à une semaine après le tirage au sort soit jusqu'au 11 mai 2024. La personne souhaitant récupérer ses lots, qui ne se sera pas manifesté avant cette date se verra déchu de son droit, et perdra la propriété du bien. Le GFA Haut Saint Georges remettra en jeu les lots non réclamés et mettra en place un nouveau tirage au sort pour définir un nouveau gagnant. Les lots sont à retirer sur place, au chai, situé 193 route de Saint-Émilion, 33330 Vignonet.

Article 6 – Limitation de responsabilité

Le GFA Haut Saint Georges se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix de la case de participation soit 1€ par case.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement. Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à GFA Haut Saint Georges au 193 route de Saint-Émilion, 33330 Vignonet. Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est déposé et consultable sur www.famillebantou.fr. Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès d'un membre du GFA Haut Saint Georges

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.